PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL
en date du 12 DÉCEMBRE 2017

SEBVF

RÉUNION du COMITÉ

en date du Mardi 12 Décembre 2017

N/Réf. : COM/6852/2017 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, **le** 04.12.2017

ORDRE du JOUR (Modifié)

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués

A – Commune de VATIMONT
B – Commune de LEMONCOURT
C – Commune de XOCOURT

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

III – FINANCES

POINT N° 3.1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

POINT N° 3.2 – Prix de l'eau 2018

POINT N° 3.3 – Bordereau de Prix Syndical 2018

POINT N° 3.4 – Décision Modificative N° 2

POINT N° 3.5 – Synthèse des impayés

POINT N° 3.6 – Créances éteintes

IV – POINTS ADOPTÉS par le BUREAU du 14.11.2017

V – DIVERS

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION du COMITÉ
en date du Mardi 12 Décembre 2017
qui s'est déroulée à CRÉHANGE
Salle Créanto

N/Réf. : COM./7527/2017 NP

Convocation du : 15.11.2017
Membres en exercice : 208
Membres présents : 107
Procurations : 11

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames, Nicole KAHL, Graziella FROHWERK, Martine KIRCHNER, Eliane LECLERE, Isabelle BUGOT, Danièle STAUB, Valérie FAVELIN, Bernadette LAURENT, Dominique DODERMANN-PADOIN, Marie-Claire HORY,

Messieurs Guillaume BARTHELEMY, Lionel SEYER, Frédéric SIMONET, Armand ARNOULD, Jean-Marie BOY LOUSTAU, Thierry LLORET, Philippe GAZIN, Jacques VAILLANT, Georges STEINMETZ, Jérémy PENNERAD, Alain VIEL, Gilbert FOULIGNY, François ZUSATZ, Sébastien NOTAT, Rémy THIS, Richard GAMBALONGA, Pascal NOEL, Jean-François HESSE, Michel LEGENDRE, Guillaume BOUNHOURE, Jean-Marie GORI, Patrick GRELOT, Etienne LOGNON, Denis SCHLOUPT, Christian MEYER, Philippe SCHMITT, Jonathan LEIDNER, Alain MULLER, Francis MARTINEZ, Stéphane BECKER, Jean-Daniel ZIMMERMANN, Bruno BIANCHIN, Jérôme HOLZ, Marcel MILAZZO, Alain KOPPERS, Victor MICHEL, Fabrice FICARA, Michel REMY, Franck WAWRZYNIAK, Philippe WILDENHAIN, Rémy FRANCK, Fernand KONIG, Eric DALMARD, Etienne DAMAS, Luc BALLASSE, Marc HOUILLON, Alain GERARDIN, Bernard MOLTER, Sylvain KLEIN, Jean-Luc KREIS, Rémy MULLER, Michel HOMBOURGER, Alexandre SAMSON, Michel FEGER, Nicolas RUEFF, Gilles ETIENNE, Gilbert BACH, René KAPFER, Michel HENRY, Gérard SIDOU, Jérôme MICELI, Bernard JULLIER, Clément LEBLEU, Daniel BECKER, Daniel HAHN, Rémi POINSIGNON, Michel DOSDA, Thomas FAVIER, Jean-Marie LOUYOT, Maurice JACQUEMIN, Robert JACQUEMIN, Bertrand KARMANN, Daniel HINSCHBERGER, Jean-Claude MULLER, Jean-Marie LEROY, Jean-Nicolas WEHRUNG, Christian HAUSER, Raphaël GARCIA-CANO, Didier MICHEL, Laurent GELIS, Patrick JOUAN, Dominique LAURENT, Maurice FERRY, Jean-Yves OUDIN, Alain PIERRARD, Michel POIRIER, Gérard DUMET, Norbert LEQUY, René FORET, Didier GRIMMER, François PERES DOS REIS, Paul LANG, Jean-Charles TRIBOUT, Cyril CHERY, Gilbert THONNON, Jean-Nicolas LIEB.

Ont donné procuration :

Monsieur Angel MIDENET	à	Monsieur Lionel SEYER
Monsieur Guillaume BERNEZ	à	Monsieur Guillaume BOUNHOURE
Monsieur Luc GIAMBERINI	à	Monsieur Etienne LOGNON
Monsieur Jean-Paul LARISCH	à	Monsieur Jean-Marie GORI
Monsieur François LAVERGNE	à	Monsieur Alain MULLER
Monsieur Etienne HOFFERT	à	Monsieur Jonathan LEIDNER
Monsieur Patrick GRIVEL	à	Monsieur Gilbert BACH
Monsieur Sébastien RICHARD	à	Monsieur Daniel BECKER
Madame Astrid LOSSON-GROMANGIN	à	Monsieur Clément LEBLEU
Monsieur Jean MORYS	à	Monsieur Didier GRIMMER
Monsieur Yoann FROMOND	à	Monsieur Pierre BLANCHARD

Excusés :

Mesdames Geneviève TERRANA, Marie-Ange HEROLD, Marie-Laure POINSIGNON, Anne-Marie HARTARD,

Messieurs Jean-Christophe LABBE, Raphaël KRIEGER, Jean-Marc FULLER, Emile DUCAMIN, Xavier LOUYOT, Pascal BETTINGER, Mathieu GOGUEY, Philippe SCHAMBIL, Raphaël MELIN, Samuel JEANRONT, Simon LORIN, Grégory ASSELBORN, Alban GRANDIDIER, Etienne LAURENT, Eric SCHUSTER, Nicolas HINZ, Jean-Yves COLIN, Raphaël DUPONT, Guy GIRARD, Gilles POINSIGNON, Jean-Philippe HUSSON, Pierre THILL.

Etaient également présents :

Madame le Receveur Syndical,
Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe du Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Sur proposition du Président, les membres du Comité acceptent la modification de l'ordre du jour par l'inscription du point 3.6 - créances éteintes et dans le point V Divers – Présentation par SAFEGE de l'audit sur la Station de Décarbonatation à BASSE-VIGNEULLES.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués

A – Commune de VATIMONT

Suite à la démission de Monsieur Yvon LAUDET, le Conseil Municipal de la Commune de VATIMONT a procédé à l'élection d'un nouveau Délégué titulaire.

Par délibération du 11.07.2017, ce dernier a nommé Madame Roseline CHANCEREL, comme Déléguée titulaire.

DISCUSSION : --

DECISION :

Ce nouveau Délégué titulaire est installé officiellement dans ses fonctions.

B – Commune de LEMONCOURT

Suite à la démission de Monsieur Yannick HENRY, le Conseil Municipal de la Commune de LEMONCOURT a procédé à l'élection d'un nouveau Délégué titulaire.

Par délibération du 03.11.2017, ce dernier a nommé Madame Valérie FAVELIN, comme Déléguée titulaire.

DISCUSSION : --

DECISION :

Ce nouveau Délégué titulaire est installé officiellement dans ses fonctions.

C – Commune de XOCOURT

Suite à la démission de Monsieur Stéphane LEROY, le Conseil Municipal de la Commune de XOCOURT a procédé à l'élection d'un nouveau Délégué titulaire.

Par délibération du 10.11.2017, ce dernier a nommé Monsieur Jean-Nicolas LIEB, comme Délégué titulaire.

DISCUSSION : --

DECISION :

Ce nouveau Délégué titulaire est installé officiellement dans ses fonctions.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 (en cours),

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise **(IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- un complément indemnitaire annuel **(CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du SEBVF et reconnaître les spécificités de certains postes,

- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,

- donner une lisibilité et davantage de transparence,

- renforcer l'attractivité du SEBVF,

- fidéliser les agents,

- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I – <u>Bénéficiaires</u> :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel en application du prorata temporis.

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné (contrats supérieurs à 3 mois continus – CDD et CDI).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au SEBVF sont :

depuis le 1er janvier 2016 :

- les Attachés,
- les Rédacteurs,
- les Adjoints Administratifs,

depuis le 1er janvier 2017 :

- les Adjoints Techniques,
- les Agents de Maîtrise.

Les cadres d'emplois du SEBVF, ci-dessous, sont en attente des textes définitifs permettant d'instaurer le RIFSEEP :

- les Ingénieurs Territoriaux,
- les Techniciens Territoriaux.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois, par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

II – <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds</u> :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la Collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 *: «Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, <u>sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat</u>».*

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de <u>critères professionnels</u> tenant compte :

- **<u>Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u>** notamment au regard (Hiérarchie, Responsable de Service, Responsable d'Unité, Affectations Spéciales, Agent d'Exécution, Nombre d'Agents encadrés) :

* Encadrement,
  - Directeur Général des Services,
  - Adjointe du Directeur Général des Services,
  - Responsable de Service,
  - Responsable d'Unité,
  - Affectations Spéciales,
  - Agent d'Exécution,
  - Encadrement de 1 à 5 agents,
  - Encadrement de 5 et plus.

* Projets/Activités,
  - Suivi de dossiers stratégiques,
  - Conduite de projets.

* Budget,
  - Elaboration du Budget,
  - Participation du Budget.

* Elus
  - Conseil aux Elus

- <u>De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> :

* Habilitation réglementaire (électrique, CACES, permis poids lourds, ….),
* Qualification réglementaire (diplôme nécessaire à l'exercice de la fonction),
* Maîtrise d'un logiciel métier,
* Fonction exigeant un haut niveau d'expertise.

- <u>Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</u> :

* Pénibilité (contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail),
* Contraintes horaires (travail week-end/dimanche et jours fériés/grande disponibilité),
* Relations administrés (public),
* Relations externes (entreprises, partenaires, …),
* Fonctions itinérantes.

<u>Pour les Catégories A</u> :

*** <u>Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Catégorie A</u>**

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés Territoriaux et les Secrétaires de Mairie de Catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et des Secrétaires de Mairie de Catégorie A est réparti en <u>3 groupes de fonctions</u> auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA
G1 – Direction d'une Collectivité	**42 600 €**	**29 800 €**	**25 400 €**	**4 400 €**
G2 – Direction Adjointe Responsable de plusieurs Services	**37 800 €**	**26 000 €**	**22 100 €**	**3 900 €**
G3 – Responsable de Services	**30 000 €**	**21 000 €**	**17 900 €**	**3 100 €**

Pour les Catégories B :

*** Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux**

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs Territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA
G1 – Responsable de Services	**19 860 €**	**13 900 €**	**12 300 €**	**1 600 €**
G2 – Adjointe au Responsable de Services	**18 200 €**	**12 700 €**	**11 200 €**	**1 500 €**
G3 – Encadrant de proximité	**16 645 €**	**11 600 €**	**10 300 €**	**1 300 €**

Pour les Catégories C :

*** Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux**

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des Adjoints Administratifs des Administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints Administratifs Territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA
G1 – Responsable de Services	**12 600 €**	**8 800 €**	**8 000 €**	**800 €**
G2 – Adjointe au Responsable de Services et Affectations Particulières	**12 000 €**	**8 400 €**	**7 600 €**	**800 €**
G3 – Agents d'exécution	**8 000 €**	**5 600 €**	**5 100 €**	**500 €**

*** <u>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux</u>**

VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps d'Adjoints Techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints Techniques Territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est réparti en <u>2 groupes de fonctions</u> auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA
G1 – Affectations particulières	**12 600 €**	**8 800 €**	**8 000 €**	**800 €**
G2 – Agents d'exécution	**12 000 €**	**8 400 €**	**7 600 €**	**800 €**

*** <u>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux</u>**

VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps d'Adjoints Techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Agents de Maîtrise Territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA
G1 – Encadrement de proximité	**12 600 €**	**8 800 €**	**8 000 €**	**800 €**
G2 – Agents d'exécution	**12 000 €**	**8 400 €**	**7 600 €**	**800 €**

III – Modulations individuelles :

a) Part fonctionnelles (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La Collectivité décide de ne pas attribuer de valorisation financière spécifique à l'expérience professionnelle acquise avant prise de poste au SEBVF. La Collectivité donne priorité à la reconnaissance des fonctions exercées et de la manière de servir.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

b) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction du présentéisme, de l'effort de formation, de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés suite à l'entretien professionnel, selon les critères de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève
- Compétences professionnelles et techniques

- Qualités relationnelles

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le montant du CIA est laissé à l'appréciation du Président du SEBVF en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent. Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail. Le CIA de l'année N sera versé sur la base de l'entretien professionnel et aux données recueillies au cours de l'année N-1.

Afin que le CIA ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, les plafonds préconisés sont les suivants (circulaire ministérielle du 05.12.2014) :

* Catégorie A : 15 % du plafond global du RIFSEEP
* Catégorie B : 12 % du plafond global du RIFSEEP
* Catégorie C : 10 % du plafond global du RIFSEEP.

IV – La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

a) Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 : *«l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé du Budget».*

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de performance et de fonctions.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi de 1984 (prime annuelle, 13ème mois, …),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (maintien uniquement de la 2ème part de cette indemnité),
- les avantages en nature, dans la limite prévue pour les logements de fonctions,
- les frais de déplacement,
- l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, …),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires effectivement réalisées, astreintes, indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de Direction (décret N° 88-631 du 6 mai 1988).

b) Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 : *«Les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux Services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire».*

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient annuellement avant la mise en place du RIFSEEP à hauteur de 100 % au titre de l'IFSE (primes actuelles de l'agent jusqu'à la date du prochain changement de fonction - décret N° 2014-513 du 20.05.2014).

Les mêmes règles s'appliqueront aux agents relevant des cadres d'emploi pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas encore, à savoir les agents des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessus sont prévus pour un agent travaillant à temps complet.

V – <u>Modalités de maintien ou de suppression</u> :

L'IFSE sera minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires. Le montant de cette prime sera diminué en cas de congé de maladie ordinaire, ou d'absence injustifiée à raison de 1/30ème à compter du premier jour d'absence.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) est également suspendu au prorata temporis, à raison de 1/30ème à compter du premier jour d'absence, dans les cas suivants :

- les congés de longue maladie, de grave maladie, et de longue durée.
- les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption,
- les accidents de service et de trajet,
- les maladies professionnelles
- le temps partiel thérapeutique (pour la part «maladie»)
- grève,
- absence injustifiée,
- suspension de l'agent.

Par contre, les primes sont maintenues intégralement durant :

- les congés annuels,
- les récupérations,
- le temps partiel thérapeutique (pour la part de service effectif),
- la garde d'enfant malade,
- les autorisations exceptionnelles d'absence accordées selon le règlement intérieur du SEBVF de novembre 2010 (décès du conjoint, …),
- les formations, stages, colloques professionnels, ou tout autre acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail,
- la décharge de service pour mandat syndical.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient au Président du SEBVF d'en déterminer le montant dans la limite des plafonds votés par le Comité Syndical.

VI – Revalorisation :

Il est également à noter que le décret N° 2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

VII – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux Services de l'Etat et publication et/ou notification.

VIII – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget, chapitre 012.

Il convient de noter qu'à ce dispositif spécifique d'adaptation du régime indemnitaire, s'appliquera la mise en œuvre de l'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Ainsi, une partie du régime indemnitaire de chaque agent mis en œuvre comme prévu ci-dessus, sera transférée dans la rémunération principale.

IX – Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DECISION</u> :

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à INSTAURER à compter du 1er janvier 2018 le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus et selon les modalités définies ci-dessus**

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

*** à INSCRIRE au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire (RIFSEEP) au chapitre 012,**

*** à PROCEDER à toutes formalités afférentes,**

*** à ABROGER les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans une ou des délibération (s) antérieure (s) sur le régime indemnitaire.**

Le Président INFORME les Délégués présents qu'il fixera, par arrêtés individuels, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP,

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (Ingénieurs - Techniciens).

III – <u>FINANCES</u>

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

<u>POINT N° 3.1</u> – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Conformément à la loi du 6 février 1992 et à l'article 107 de la loi NOTRé, je vous présente le Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au Débat du même nom qui donne les grandes lignes prévisionnelles des actions à mener par le Syndicat avec les investissements qu'il est envisagé de proposer au titre du Budget Primitif 2018. Ce dernier doit être voté dans un délai de deux mois après l'adoption du présent Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le rapport doit dorénavant comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses, des effectifs, de la dette et des engagements pluriannuels.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les Collectivités Territoriales ayant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour notre Syndicat. **Il s'effectue à partir du rapport ci-après, support aux débats et qui dorénavant donne lieu à une délibération.**

Le SEBVF comprend actuellement 83 Communes pour 19 575 abonnés au 17.10.2017.

Aucun projet d'extension du périmètre géographique n'est clairement envisagé à l'heure actuelle. Le Préfet de la Moselle n'a en effet fait aucune proposition au niveau de l'eau potable lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12.10.2015. Il est juste rappelé l'échéance du 01.01.2020 pour la prise de compétence eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre en sachant que les Communautés de Communes ont la faculté, et par anticipation, de l'exercer à compter du 01.01.2018. Des études de gouvernance sont aujourd'hui engagées sur trois territoires :

- Sud Messin,
- Saulnois,
- Haut Chemin Pays de Pange,

avec MATEC en Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO),

afin d'anticiper au mieux l'échéance précitée du 1er janvier 2020 pour les 3 Communautés de Communes concernées.

Des premiers contacts ont eu lieu avec deux Collectivités du Saulnois.

Metz Métropole a engagé les démarches en octobre 2017 pour devenir d'ici un an une Métropole sans passer par l'étape Communauté Urbaine comme envisagée antérieurement.

A – PRESENTATION DU SEBVF

À l'origine, la structure s'appelait Syndicat Intercommunal des Eaux du Forage de Basse-Vigneulles et comptait 11 communes rurales : Arriance, Bionville-sur-Nied, Elvange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Hémilly, Herny, Mainvillers, Many et Marange-Zondrange.

L'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Eaux date du 9 mai 1966. Dès cette date, le Syndicat a décidé de mettre tout en œuvre pour assurer la production d'eau avec un ancien forage situé à Basse-Vigneulles (F1), afin d'équiper les maisons d'un robinet d'eau courante.

En un demi-siècle, le SEBVF s'est étendu, pour compter aujourd'hui à son actif 83 communes, depuis l'arrivée en 2009 des 13 communes du SIE de Lesse-Chenois, et de la fusion cette année des Communes de COLLIGNY et MAIZERY.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) est administré par les élus locaux depuis sa création.

- 208 Délégué(e)s du Comité
  - dont 1 Président,
  - 8 Vice-Président(e)s.
- 29 Délégué(e)s du Bureau
  - dont 1 Président et les 8 Vice-Président(e)s.

En 2016, le SEBVF a distribué de l'eau potable à **44 560** habitants (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2016 - date de référence statutaire : 1er janvier 2013) en régie directe, soit à **19 451** abonnés, sur le territoire des **83** Communes qui constituent le SEBVF.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés	16 811	18 119	18 444	18 878	18 888	19 042	19 225	19 322	19 451	19 575*

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève) ** au 17.10.2017*

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) dispose toujours de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien) sur 3 sites et pour 3 Unités de Distribution (UD).

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CRÉHANGE (pour les forages 602 et 605), de BASSE-VIGNEULLES (pour cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT.

L'eau est pompée à une profondeur de 200 à 300 mètres, puis passe sur des filtres afin d'enlever les éléments qui ont été dissous lors de son passage dans les différentes couches de roches. Ces éléments sont le fer, le manganèse, des sels de calcium tels que les carbonates et les bicarbonates. Ces derniers proviennent de la dissolution des roches calcaires. La concentration importante en bicarbonate de calcium caractérise l'eau produite par notre Syndicat, qui est qualifiée d'eau "dure".

L'eau distribuée par le SEBVF est parfaitement conforme aux exigences fixées par les normes européennes. Cependant, la concentration importante en carbonate de calcium (appelé plus communément calcaire) a poussé les élus à compléter la filtration par un adoucissement (suppression du calcaire), réalisé en 1999 par la nouvelle usine de décarbonatation, située à Basse-Vigneulles qui ne traite que les Forages F1 à F5.

Le volume d'eau facturé aux particuliers en régie directe a été de **2 147 587 m³ en 2016**.

Année	2008	2009*	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production (m³)	2 954 315	3 246 402	3 464 107	3 216 621	3 165 148	3 161 372	3 162 911	3 194 587	3 207 447
Volume vendu (m³)	2 114 242	2 293 064	2 279 603	2 335 557	2 271 952	2 186 107	2 158 896	2 205 642	2 147 587
Rendement Brut	71,56 %	70,63 %	65,81 %	72,61 %	71,78 %	69,15 %	68,26 %	69,04 %	67,28 %

** intégration des 13 communes du SE CHENOIS.*

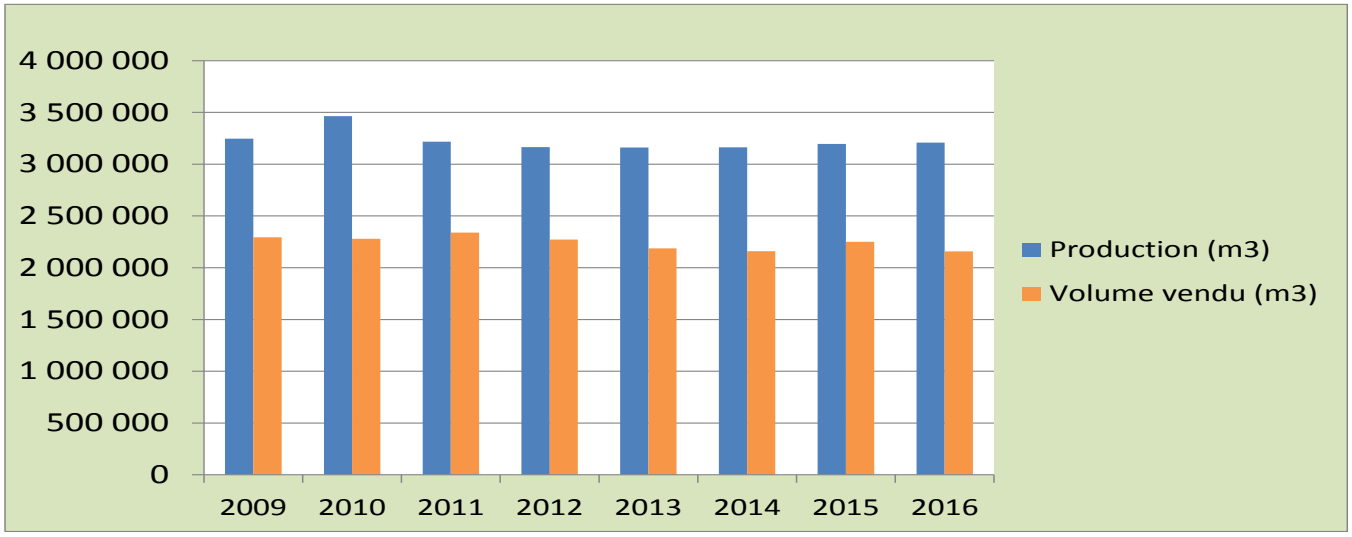

En 2013, la tendance nationale de baisse de la consommation était confirmée au SEBVF avec 85 000 m^3 consommés de moins qu'en 2012. En 2017, et selon les chiffres des deux premiers rôles, la consommation se stabiliserait autour d'un volume vendu annuel voisin de 2 200 000 m^3 mais cela reste à confirmer suite au dernier rôle.

Nombre de communes adhérentes	Aujourd'hui	83 communes
Population desservie	Population au 01.01.2013 publiée au 01.01.2016	44 560 habitants
Nombre d'abonnés	31.12.2016	19 473 abonnés
Effectif du personnel	01.10.2017	30 agents
Rendement brut du réseau	En 2016	67,28 %
Rendement net du réseau	En 2016	68,41 %
Coefficient de pertes (1)	En 2016	32,72 %
Volume d'eau vendu aux particuliers (en m3)	En 2016	2 147 587 m3
Production d'eau par forage (en m3)		
• *Forage 602 CREHANGE*	En 2016	9 551 m3
• *Forage 605 CREHANGE*	En 2016	*460 653 m3*
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 1*	En 2016	*237 293 m3*
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 2*	En 2016	*539 644 m3*
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 3*	En 2016	*441 644 m3*
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 4*	En 2016	*542 000 m3*
• *Forage BASSE-VIGNEULLES 5*	En 2016	*770 826 m3*
• *Forage HOLACOURT*	En 2016	*205 836 m3*
Production d'eau totale		***3 207 447 m3***

(1) (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavage des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompiers,...)

Le linéaire total de réseau, pour les conduites considérées principales, dont le diamètre extérieur est supérieur ou égal :

- au diamètre 60 mm est estimé à environ 687 km ;
- au diamètre 80 mm est estimé à environ 634 km.

Les rendus suivants illustrent la prédominance des diamètres 100 à 200 mm. On retiendra que les conduites PVC 140 mm et 160 mm représentent 35 % du linéaire du réseau de distribution du SEBVF.

Figure 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur

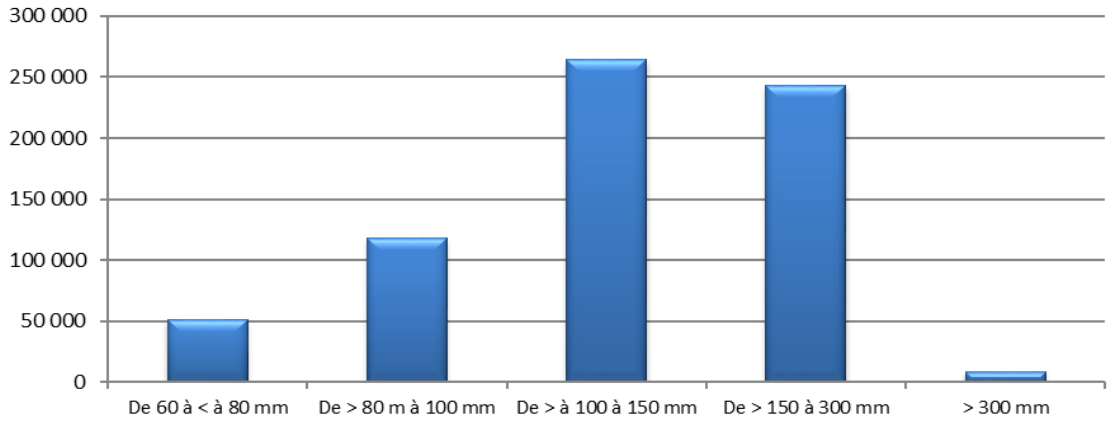

Tableau 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur

Diamètre extérieur	Linéaire (ml)	Part (%)
Inférieur à 50 mm	1 505	0,2
De 60 à < à 80 mm	51 436	7,5
De > 80 m à 100 mm	117 840	17,1
De > à 100 à 150 mm	264 357	38,5
De > 150 à 300 mm	243 633	35,4
> 300 mm	8 751	1,3
Total	**687 522**	**100,0**

Les rendus suivants illustrent que le réseau de distribution est majoritairement composé de matériaux plastiques (+ de 65 % du linéaire).

Figure 2 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction des matériaux

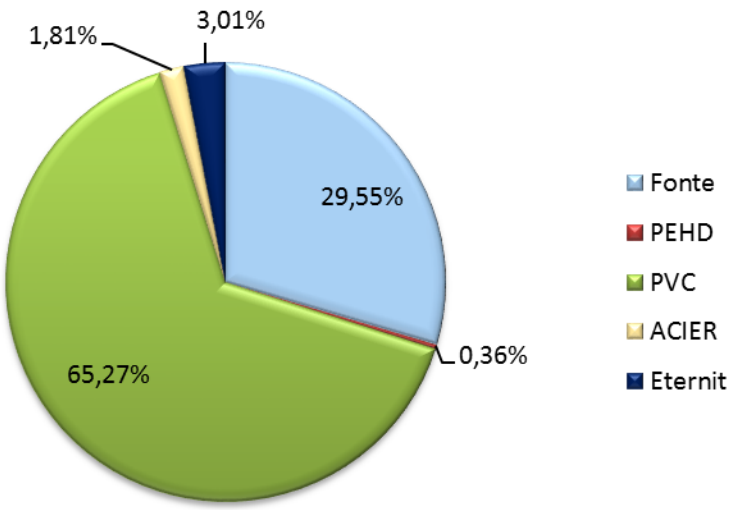

Tableau 2 : Répartition des linéaires de réseau, pour les conduites considérées principales, en fonction des matériaux

Matériaux	Linéaire (ml)	Part (%)
FONTE	203 154	29,5
PEHD	2 444	0,4
PVC	448 750	65,3
ACIER	12 453	1,8
ETERNIT	20 721	3,0
Total	**687 522**	**100,0**

Près de 50 % du réseau de distribution à moins de 40 ans. A ce jour, l'âge des réseaux est inconnu pour plus de 10 % du linéaire.

Figure 3 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction l'âge des conduites principales

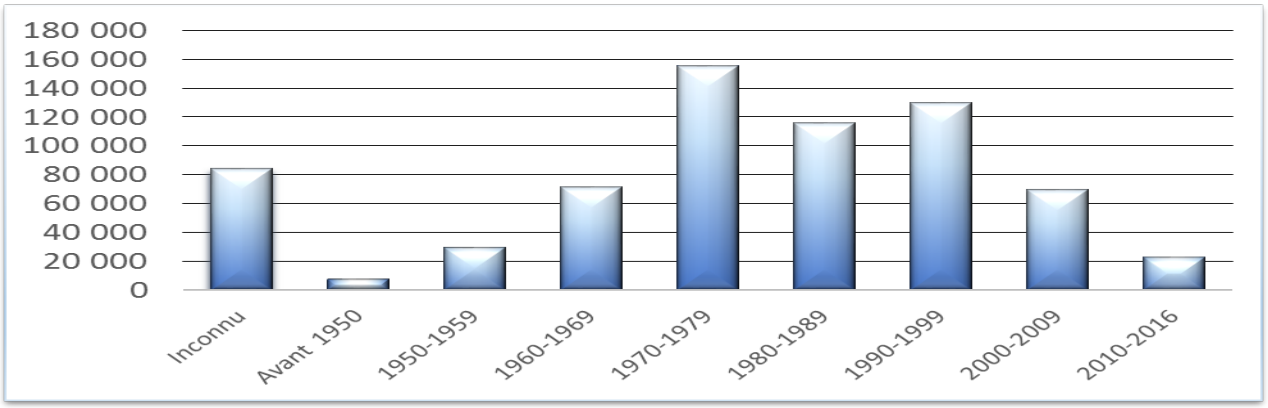

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprise de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2010.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017 (*)**
Reprise de raccordements individuels	218	246	161	115	110	57	107	**113**
Linéaire de conduites renouvelées (Km)	5,8	2	1,86	0,83	1,065	0,63	0,48	**0,93**
Taux de renouvellement des conduites (base 670 km)	0,87 %	0,3 %	0,28 %	0,12 %	0,16 %	0,09 %	0,07 %	**0,14 %**

(*) Au 01.10.2017 sur la base de 687 km de conduites principales

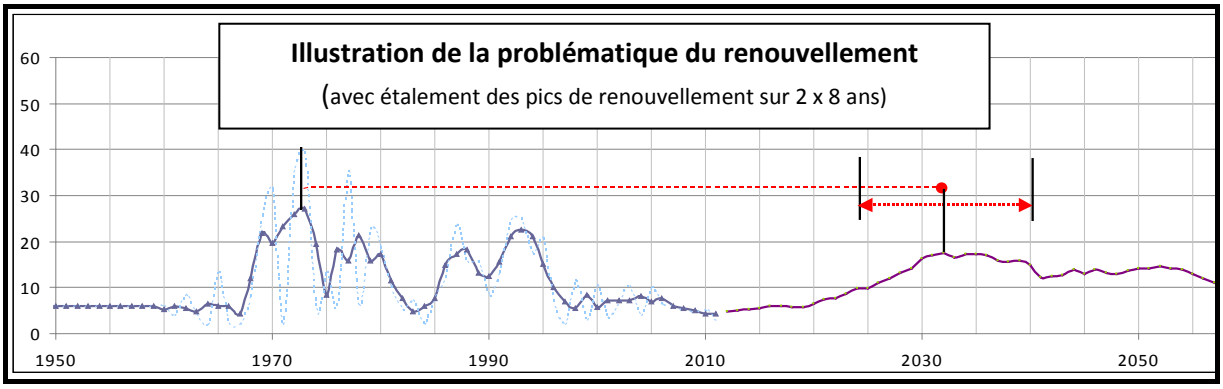

B – ENJEUX POUR LES 10 A 20 ANS

Au-delà des travaux de mise en sécurité des réservoirs et de sectorisation qui ont été quasiment réalisés en 2017, l'âge du réseau mobilise considérablement les équipes de travaux par l'obligation faite d'une performance minimale (rendement) et donc par la nécessité de rechercher toutes les fuites et de les traiter immédiatement.

On notera que les fuites sur raccordement constituent les trois quarts de nos interventions pour fuite et que les fuites au 01.10.2017 s'élèvent pour 2017 à 312 dont 225 sur raccordement pour 258 en 2016 dont 190 sur les raccordements.

La réalisation en 2017 d'une étude de vulnérabilité sera suivie de travaux afin de donner suite aux préconisations de l'étude. De même, l'audit de l'unité de décarbonatation s'achève pour déboucher en 2018 sur les travaux nécessaires à une meilleure protection du cours d'eau récepteur.

Parallèlement, fin 2018, l'obligation est faite au SEBVF d'avoir procédé au remplacement de l'ensemble des compteurs antérieurs à 2004. Ceci nécessite de maintenir jusqu'à 2018 inclus nos efforts sur ce volet des dépenses (200 000 € annuels). Le nombre au 01.10.2017 de ceux à remplacer s'élève à 2 800 unités.

Ainsi en 2018, le SEBVF aura achevé les travaux prioritaires de sécurisation de mise en sécurité et d'urgence recensés dans l'étude générale réalisée en 2010 et engagé ceux consécutifs à l'étude de vulnérabilité et à l'audit de l'unité de décarbonatation. Il conviendra alors de s'atteler aux travaux de renouvellement du réseau, dont les réservoirs, par une deuxième tranche à l'opération pluriannuelle en cours (2016 – 2018) concernant cinq réservoirs.

Cependant, les spécialistes de la gestion des réseaux d'eau s'affrontent encore aujourd'hui sur la politique à mettre en œuvre :

1/ Réparation des fuites.

2/ Renouvellement systématique par classe d'âge.

Les deux solutions ont leurs impacts spécifiques respectifs :

- Mobilisation importante des équipes et risque de désorganisation du service « On ne fait plus que les fuites », ce qui est en partie le cas actuellement.

- Impact financier considérable, donc une augmentation du prix de l'eau (*a minima* 0,30 € HT/m3 sur 5 ans est inévitable), mais l'organisation du service est facilitée.

La solution est peut être aussi dans un mixte des deux ci-dessus.

C– LA DETTE ACTUELLE ET FUTURE :

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31.12.2016 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **4 082 260,24 €**
- Épargne annuelle (c'est-à-dire recettes – dépenses incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :

8 582 111,17 € - (7 226 358,96 € - 460 209,08 €) = **1 815 961,29 €**

En 2016, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,25 ans (4 082 260,24 € / 1 815 961,29 €). La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Suite à son étude comparative des Services d'Eau Potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne pour l'exercice 2013, une durée d'extinction moyenne de la dette de 2,5 ans.

En 2017, les moyens consacrés au remboursement de la dette s'élèvent à 601 986,32 €, dont 462 361,32 € pour le capital et 139 625,00 € pour les intérêts (données au 20.10.2017).

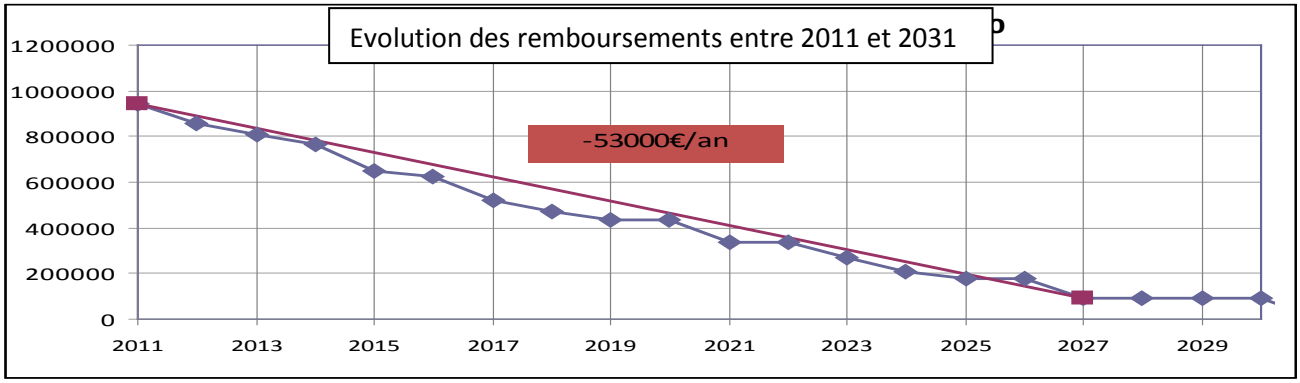

L'encours total prévisionnel de la dette du Syndicat sera de 3 619 898,92 € au 31.12.2017.

La valeur en 2011 était de 6 836 734,85 €, soit une baisse de 3 216 835,93 € en six ans.

En 2018, il conviendra de prévoir au budget les moyens financiers nécessaires au paiement de la dette soit 540 927,40 € dont 418 379,75 € en capital et 122 547,65 € pour les intérêts, pour un capital restant dû au 01.01.2018 de 3 619 898,92 €.

La baisse sensible de l'endettement du SEBVF et son niveau actuel permettent à nouveau d'envisager le recours à l'emprunt pour financer, à compter de 2019, le nécessaire renouvellement des réseaux AEP, ainsi que le gros entretien des installations techniques. Ceci peut permettre de retarder un temps l'augmentation importante du prix de l'eau.

La Trésorerie conditionne aussi le recours à l'emprunt et notamment celui aux lignes de Trésorerie. Le conventionnement avec l'AERM pour ces redevances perçues dorénavant dans l'exercice et non à terme et les difficultés économiques qui augmenteront les impayés et le retard dans les encaissements, ont affecté considérablement la Trésorerie du SEBVF en 2016 et 2017.
Le départ fin 2015 de la Société SOREM des locaux loués jusqu'alors prive le SEBVF d'un revenu annuel de près de 15 000 € HT, complété d'impayés des derniers loyers. Il convient aussi de souligner que le montant total des impayés en dégradation par rapport à l'année dernière s'élève à 839 620,60 € (au 13.07.2017), somme qui fait défaut en terme de trésorerie. Il est nécessaire aussi de rappeler que les charges fixes du service représentent près de 80 % des recettes de la vente d'eau.

D – RECETTES – ORIENTATIONS 2018 :

Dans l'attente du Compte Administratif 2017, il convient de dresser un premier bilan provisoire de l'exercice 2017 **(état au 20.10.2017)** dans le domaine budgétaire afin de nous guider au mieux dans les propositions du Débat d'Orientation Budgétaire.

La réalisation s'établit comme suit :

		Exploitation	Investissement
Dépenses	Prévisionnel	6 721 000,00 €	2 519 000,00 €
	Réalisé (*)	3 549 660,45 €	1 896 549,57 €
Recettes	Prévisionnel	6 721 000,00 €	2 519 000,00 €
	Réalisé (*)	4 681 748,95 €	20 789,06 € (**)

(*) Données indicatives selon situation budgétaire du 20.10.2017 (avec les engagements)
(**) Amortissements non stipulés, enregistrement après DM.

L'élément principal de ce Budget 2017 qui impactera le Budget 2018 dans le prévisionnel des recettes est la baisse constante des revenus hors les ventes d'eau. La vente d'eau semble se stabiliser mais la météo de 2017 a sûrement favorisé ce constat.

Ainsi, pour les raccordements neufs la baisse est toujours considérable, plus de 45 % par rapport à 2016, tel qu'en atteste le tableau ci-dessous alors que la pose des compteurs en lotissement est en baisse cette année.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**2017 (*)**
Nouveaux raccordements (hors lotissements)	177	132	139	143	83	82	97	89	94	**52**
Raccordements en lotissements (pose de compteurs)	93	74	79	86	85	91	61	40	79	**50 (1)**

(*) Etat au 16.10.2017

Aucun élément ne permet d'attendre en 2018 une amélioration. Il est important que l'an prochain les recettes corrigées à la baisse en 2013 et 2014 sur la base des valeurs réalisées en 2012 soient maintenues au mieux à l'identique, ou à la baisse par rapport au « réalisé » de 2016.

Fin 2017, la commercialisation des parcelles en lotissement se poursuit à un rythme très modéré. Les lotissements de BIONVILLE-sur-NIED, de DELME (Hélios II et III), et FAULQUEMONT (Le Long Pré) ont un taux de remplissage inférieur à 50 % ; ceux de MAINVILLERS, SERVIGNY-Lès-RAVILLE, BAMBIDERSTROFF et RÉMILLY (Les Terrasses de la Nied), environ 66 %. Ceux de LAQUENEXY (2), HARPRICH, HERNY, AULNOIS-sur-SEILLE et ELVANGE ont un taux avoisinant 50 %.

Quatre nouveaux lotissements ont été aménagés cette année ; LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD (Les Alliés – 8 lots), de PONTPIERRE (Le Moulin – 20 lots), de MAIZEROY-CHEVILLON (Sur l'Ecluse – 5 lots) et de SANRY-sur-NIED (Le Clos sur Chaumont Tranches 1 et 2 – 43 lots).

Plusieurs projets (à moins de 25 km de METZ) sont à l'étude pour 2018 ; à COURCELLES-CHAUSSY, RAVILLE, COURCELLES-sur-NIED, LES ETANGS, MAIZERY et LAQUENEXY.

La prudence est donc requise à nouveau en 2018 au niveau des Recettes comme en 2017.

E – GRANDS PRINCIPES 2018 :

I – RECETTES :

1 – Eau et Abonnement 2018

a) Prix de l'Eau en 2018

La volonté de ménager nos abonnés dans cette période économique peu favorable a abouti en 2015 à la suppression de 2 tranches de facturation et à un tarif bloqué pour la première tranche (0 à 20 m^3) dorénavant à 1,12 € HT/m3 depuis 6 ans.

Ceci constitue un effort considérable et il apparaît nécessaire en 2018 de limiter le décrochage de la première tranche actuellement de 8 centimes. L'inflation sur un an s'établissant à 0,9 %, il est proposé d'augmenter de 1 centime les trois tranches et aussi porter à 1,13 € HT/m3 la première tranche, 1,21 € HT/m3 la deuxième et 0,75 € HT/m3 la troisième. Cette hausse devrait générer une hausse théorique des recettes de près de 21 700 € HT. Cependant, il est rappelé que toute hausse des tarifs n'est pas sans effet sur les volumes vendus.

L'augmentation moyenne du prix de l'eau s'élèverait donc à 0,91 %.

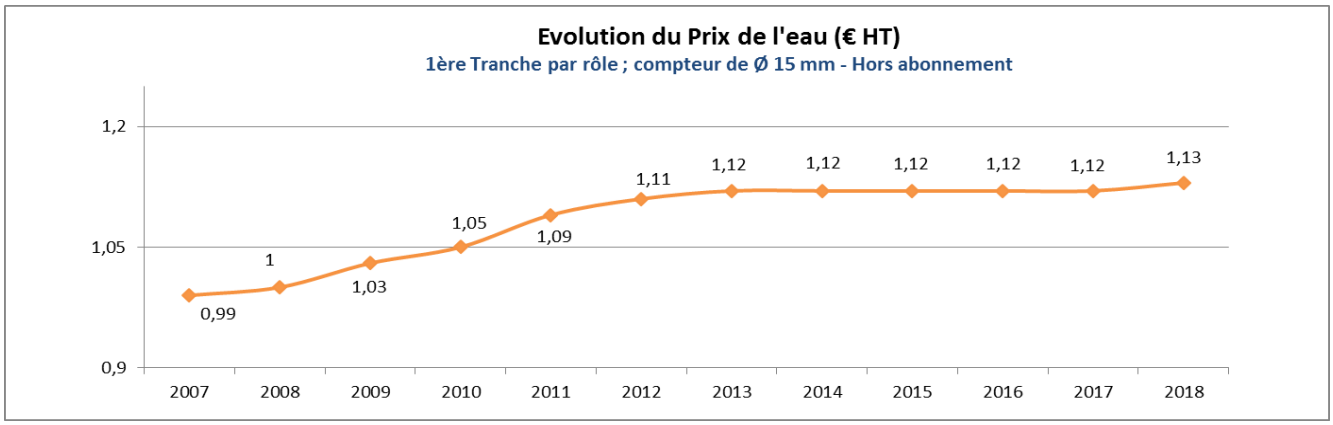

b) Tarifs des abonnements en 2018

Il est rappelé que la part fixe comprend les frais d'entretien du compteur, y compris le renouvellement du raccordement, opération prise en charge par le SEBVF dans le cadre des opérations de réfection des raccordements en accompagnement des travaux communaux notamment.

Compte-tenu de la décision d'ajuster le tarif de l'abonnement vers le taux maximal autorisé de 40 % de la valeur d'une facture de 120 m3, et de la hausse pratiquée en 2017 (0,50 centimes de l'abonnement mensuel), il est proposé de relever en 2018 le tarif de l'abonnement mensuel de l'ensemble des compteurs de 1 %. La recette supplémentaire attendue serait donc de 12 000 € HT contre près de 119 000 € prévu en 2017.

****

La hausse moyenne pour une facture de 120 m3 s'établirait ainsi à 0,90 % et pour 150 m3 à 0,89 %.

A titre informatif, je vous communique un tableau récapitulatif des tarifs de différentes collectivités voisines du SEBVF :

Syndicat	Abonnés	Volume Produit (m3)	Volume facturé (m3)	Part Fixe (€)	Prix moyen pour 150 m3	Prix moyen pour 120 m3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
SIE RODALBE	5 094	1 554 349	1 151 699	36,00 €	1,46 €	1,52 €	1,22 (0-200)	1,08 (201-7500)	1,02 (7501-15000)	0,96(15001-30000	0,87 (>30000)
SIE Hellimer	3 204			46,20 €	1,61 €	1,69 €	1,30 (0-150)	1,14 (151-1000)	0,86 -1001-99999)		
SIE BARST	3 160	374 922	306 871	51,48 €	1,69 €	1,78 €	1,35 (0-200)	1,13 (201-300)	0,92 (>300)		
ENERGIS (ST-AVOLD)	7 081			32,21 €	1,69 €	1,74 €	1,472	nc	nc		
SIE VERNY	6 691	1 143 729	747 423	55,60 €	1,94 €	2,03 €	1,57 (0-1000)	nc (1001-1500)	nc (1501-2000)	nc (>2000)	
SIE BOULAY	8 249	1 464 689	917 754	63,81 €	1,82 €	1,92 €	1,39 (uniforme)				
SIE CHÂTEAU SALINS	2 000			58,86 €	1,98 €	2,08 €	1,59 (0-1000)				
SIE FOLSCHVILLER	3 439	721 997	484 435	30,84 €	1,79 €	1,84 €	1,58 (uniforme)				
SEBVF	**19 575**			**61,68 €**	**1,579 €**	**1,674 €**	**1,12 (0-20)**	**1,20 (21-375)**	**0,74 (>375)**		

2 – Prévisions 2018

Vu les tendances enregistrées depuis 2013, nous établirons les prévisions de recettes 2018 sur les résultats de 2016 en vente d'eau.

Un rapport de la FNCCR précise qu'une baisse des consommations de 10 % se traduit, à tarif constant, par une baisse des recettes de 8 %, alors que dans le même temps, les charges ne baissent que de 1 %. Le plus souvent, ces baisses de consommation ne peuvent générer aucune réduction des charges à court ou moyen terme, en raison de «l'inertie patrimoniale» (les ouvrages sont amortis sur de longues durées) ou parce que, les consommations de «pointe» (et besoins de la défense incendie) ne diminuent pas et qu'il n'est donc pas possible de réduire les moyens de production.

En outre, la baisse des consommations se traduit généralement par une augmentation des temps de séjour de l'eau dans les canalisations, et donc un risque de dégradation de la qualité.

Le périmètre syndical n'étant pas appelé à être modifié en 2018, les recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité ne pourront être ajustées que par le seul prix de l'eau au mètre cube, avec les effets décrits ci-dessus. Il conviendra d'être vigilant lors des regroupements consécutifs à la loi NOTRé d'ici à l'échéance du 01.01.2020. La problématique de l'eau potable commence à peine à être évoquée dans les débats au sein des EPCI à fiscalité propre.

Les recettes attendues des propositions ci-dessus s'élèvent à près de 33 700 €.

II – DEPENSES :

- Fonctionnement :

En 2018 et comme en 2017, la maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue toujours une priorité, afin de dégager les ressources financières nécessaires au financement, en sus du recours à l'emprunt pour les travaux prévus.

Les années 2012 à 2017 auront ainsi permis de réaliser, à plus de 70 %, les travaux nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau, et à la mise en sécurité et aux normes des sites qui s'achèveront fin 2018.

- Investissements (Travaux) :

Au-delà des travaux votés en 2017 réalisés ou en cours en 2017 et non achevés, nous vous prions de trouver ci-après le recensement des opérations en accompagnement des travaux communaux et à notre initiative pour répondre aux urgences et priorités.

Renforcement des réseaux AEP et divers travaux :

Commune	Zone de travaux	Maître d'Œuvre/ entreprise	Mètres Linéaires (ml)	Raccorde-ment	Montant prévu au BP 2017 (HT)
DIVERS (Opération n°1001)	Réhabilitation de 5 réservoirs (**520 000 € HT** de travaux sur 3 ans) Entreprise RESINA	LVRD	/	/	348 000 € (tranche ferme achevée, tranche conditionnelle engagée en septembre 2017). ***La Tranche conditionnelle sera achevée début 2018. La tranche conditionnelle n° 2 sera engagée en 2018***
DIVERS (Opération n°1002)	Mise en sécurité des réservoirs	SEBVF/ ATELIER DU METAL	/	/	40 000 € **Travaux achevés**
DIVERS (Opération n°1003)	Sectorisation (compteurs généraux) et réhabilitation électrique des installations de production	SEBVF/SEE	/	/	45 500 € Travaux en cours ***Seront achevés en 2017***
LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD (Opération n°1004)	Rue des Casernes (490 ml de PVC 160 mm 37 raccordements individuels) ***Travaux non réalisés en 2015 (report de la Commune en 2017) La Rue des Jardins a été réalisée en 2016***	BE ALBERT	Rue des Jardins : 90 ml (Fonte 60 mm) Rue des Casernes : 490 ml (PVC 160 et 37 brt)	10	89 000 € (+ 20 000 € en régie) ***Prévus en 2017/2018***
RÉMILLY (Opération n°1005)	Rue de Pont-à-Mousson	VRI/SMTPF	270 ml (Fonte 125 mm)	24	20 000 € ***Travaux achevés***
REHAB STATION DE CRÉHANGE (Opération n°1006)		SEBVF/SEE			107 000 € ***Travaux achevés – étude en cours (marché SEE pour 73 392,64 € + 17 097 € pour l'étude chlore) subvention de l'AERM de 10 692 €***
ORIOCOURT (Opération n°1007)	Rue des Hirottes	SEBVF/ DUCHANOIS	180 ml (Fonte 60 mm)	9	50 000 € ***Travaux achevés***
Renouvellement de réseaux (Opération n°1008)	1ère tranche	SEBVF			233 000 € ***Travaux en cours (Chanville engagé pour 40 000,00 € + 25 000,00 € Rue de Metz à Silly-sur-nied)***
DIVERS (Opération n°1012)	Protection des captages	SEBVF/ ARS / Préfecture	/	/	57 000 € ***Travaux en cours notamment les clôtures***
Secteur LESSE-CHENOIS (Opération n°10057)	Réhabilitation de la Station de déferrisation de Holacourt	LVRD / SOGEA	/	/	92 100 € ***Travaux en cours Contentieux qui a abouti à un protocole de règlement***
DIVERS (Opération n°10058)	Sécurisation des Sites	SEE+Régie	/	/	***Travaux achevés***

Travaux envisagés en 2018 à l'initiative du SEBVF :

Secteurs / Communes	Zone de travaux	Montant prévu (HT)
DIVERS	Réhabilitation de 5 réservoirs (2ème tranche conditionnelle : 2018)	**210 000 €** (180 000 € pour TC2 + 10 000 € de TC1 + 10 000 € de SPS/Contrôle technique + 10 000 € de divers et imprévus)
DIVERS	Travaux d'aménagement de l'accessibilité des bureaux (PMR) ***(démarrage maîtrise d'œuvre en 2017 et Travaux sur 2018/2019)***	**190 000 €** (170 000 € de travaux + 10 000 € de maîtrise d'œuvre + 10 000 € de sondages géotechniques)
DIVERS	Travaux de remplacement de la pompe du Forage 4 de Basse-Vigneulles et du Forage 602 de Créhange + inspection caméra + régénération si nécessaire	50 000 €
DIVERS	Fourniture et pose d'une pompe de 350 m3/h à la station de Basse-Vigneulles (remplacement d'une pompe 250 m3/h)	90 000 €
DIVERS	Mise en place d'une chloration à Créhange et remplacement des vannes motorisées sur la partie filtres	Etude en cours 30 000 € HT (9 000 € pour les vannes motorisées et 21 000 € pour la partie chloration)
RÉMILLY	Place Foch et Saint-Martin (convention de Mandat)	130 000 €
MALAUCOURT – SUR-SEILLE	Rue des Ecoles	Chiffrage en cours
FLÉTRANGE	Rue de l'Eglise	Chiffrage en cours
DIVERS	Travaux de mise en sécurité de la Station de Basse-Vigneulles (suite à l'audit de 2017)	Chiffrage en cours
DIVERS	Travaux de mise en sécurité des sites (suite étude de vulnérabilité / plan Vigipirate : Clôtures, cadenas, verrous, portes d'accès)	Chiffrage en cours
DIVERS	Réhabilitation de réservoirs AEP (Lelling – Viller - Créhange Village)	Chiffrage en cours
DIVERS	Renouvellement des filtres à sable de Basse-Vigneulles et Créhange	Chiffrage en cours
DIVERS	Réhabilitation de l'armoire électrique du surpresseur de Guessling – télégestion / Modules STB de la Station 1 de Basse-Vigneulles	25 000 €
DIVERS	Télégestion : Modification du Secours de communication suite à l'annonce d'ORANGE/ARCEP de l'arrêt du réseau RTC/2G + compteurs de secteur	20 000 €

Ces opérations seront examinées en détail dans le cadre du Budget 2018.

III – EVOLUTION DES SERVICES :

Concernant le personnel, sa formation à la polyvalence a été poursuivie et continuera en 2018 au travers des CACES, des habilitations et au perfectionnement des outils de facturation (OMEGA), mais aussi pour la prévention.

Compte-tenu des activités à risques du SEBVF, le CNFPT a réalisé en 2010 le document unique d'hygiène et de prévention qui s'impose à notre Collectivité. Nous avons réalisé en 2013 sa mise à jour avec un prestataire. En 2015, la procédure particulière des interventions sur canalisations en Amiante a été menée à son terme et a nécessité donc la mise à jour du document unique en 2016.

Les effectifs sont stables depuis 4 ans. Il ne devrait pas évoluer dans les 3 années à venir. Leur évolution sera conditionnée :

- à la Loi NOTRé et à la possible modification du périmètre Syndical d'ici au 01.01.2020,

- au choix de stratégie adopté pour le renouvellement du réseau AEP (fuite ou gestion patrimoniale).

****

En résumé, le Budget 2018 qu'il conviendra de voter en février prochain, est un budget de continuité des années précédentes en terme d'accompagnement des travaux communaux et de sécurisation de nos installations avec comme axe prioritaire l'achèvement des travaux de réhabilitation/réfection de cinq de nos réservoirs et le démarrage de nouveaux travaux relatifs à l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), à l'amélioration de l'unité de décarbonatation par rapport au risque pollution et aux conclusions de l'étude de vulnérabilité, et ce dans un contexte toujours d'actualité de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

DISCUSSION : --

DECISION :

Suite à l'avis favorable du Bureau Syndical du 14.11.2017, les Délégués présents prennent ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

POINT N° 3.2 – Prix de l'eau 2018

En 2015, a été mis en œuvre une nouvelle tarification par la suppression de deux tranches et la création d'une première tranche 0 à 20 m3 par rôle, dont l'objectif est de limiter les hausses pour préserver les abonnés aux revenus modestes. L'engagement d'un blocage sur la moitié du mandat (2014 – 2016) à la valeur actuelle 1,12 € HT/m3 a été pris et respecté.

En 2017 cet engagement a été reconduit pour cette première tranche maintenue à 1,12 € HT/m3.

L'inflation d'octobre 2016 à octobre 2017 s'établissant à 0,9 %, ***je vous propose de relever de 1 centime chacune des trois tranches du tarif syndical***. En effet, il m'apparaît nécessaire de limiter le décrochage entre les deux premières tranches aux 8 centimes actuels.

La recette générée par cette hausse traduite dans la simulation 2018 est de 21 700 € HT.

Pour l'abonnement, notre objectif à terme demeure de relever celui-ci à une valeur de 40 % du coût d'une facture de 120 m3, ***je vous propose une hausse de 1 % appliquée à l'ensemble des abonnements.*** La recette générée est de 12 000 €.

La recette totale consécutive aux hausses du prix du mètre cube d'eau et des abonnements est de 33 700 € HT.

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 14.11.2017, le Comité, après en avoir délibéré et procédé au vote, à la majorité,

ADOPTE les tarifs 2018, comme détaillés ci-dessous, et cela pour les consommations d'eau à facturer à compter du 1er janvier 2018.

	2018
Tarif eau HT/m3 (par rôle et par tranche)	
De 0 à 20 m3	**1,13 €**
De 21 à 375 m3	**1,21 €**
Au-delà de 376 m3	**0,75 €**
Abonnement HT (par an) pour les compteurs de diam. 15 à 40 mm	
Code 1 – diam. 15 mm	**62,28 €**
Code 2 – diam. 20/25 mm	**69,48 €**
Code 3 – diam. 30 mm	**82,08 €**
Code 4 – diam. 40 mm	**108,36 €**
Abonnement HT (par an) pour les compteurs de diam. 50 à 200 mm	
Code 5 – diam. 50/60/65 mm	**273,78 €**
Code 6 – diam. 80 mm	**307,98 €**
Code 7 – diam. 100 mm	**410,67 €**
Code 8 – diam. 150 mm	**547,56 €**
Code 9 – diam. 200 mm	**684,72 €**
Surtaxe Agence HT (pour mémoire)	
Agence de l'Eau Rhin Meuse	**0,08 €**

POINT N° 3.3 – Bordereau de Prix Syndical 2018

Suite à un appel d'offre, les fournisseurs ont appliqué une hausse moyenne pondérée de 6 % se répartissant ainsi :

- Lot n° 1 : Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP : - 4 % pour un volume annuel d'environ 20 000,00 € HT
- Lot n° 2 : Petites pièces de raccord AEP : + 4 % pour un volume annuel d'environ 40 000,00 € HT
- Lot n° 3 : Grosses pièces pour réseaux AEP : + 10 % pour un volume annuel d'environ 80 000,00 € HT

Un nouveau Bordereau de Prix pour 2018 a été élaboré en appliquant une hausse de 3 %, sauf pour les forfaits administratifs dont les prix restent inchangés.

Les prestations non stipulées au présent Bordereau de Prix feront toujours l'objet d'un devis établi comme suit : prix public de fournisseur majoré de 15 %.

Le nouveau Bordereau de Prix est présenté en Annexe 1.

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 14.11.2017, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau Bordereau de Prix qui sera applicable au 01.01.2018.

POINT N° 3.4 – Décision Modificative N° 2

Le Budget 2017 voté le 07.02.2017 doit être complété de certaines modifications tant en fonctionnement qu'en investissement.

La Décision Modificative N° 2 s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**		**DEPENSES**		**RECETTES**	
6282 – Frais de gardiennage	6 000,00 €	722 – Travaux en régie	- 10 000,00 €	2111 Op. OPNI – Acquisition terrain	10 000,00 €	13181 Op. OPNI – Subvention AERM	10 900,00 €
6811 – Dotations aux amortissements	57 500,00 €	778 – Produits exceptionnels	10 000,00 €	23151 Op. OPNI – Inst. Mat. Outil. Technique	3 000,00 €	281531 Op. OPFI – Amortissements	57 500,00 €
6615 – Intérêts ligne de trésorerie	2 000,00 €			2315 Op. OPNI – Travaux de voies et réseaux	11 400,00 €	13181 Op. 10012 – Subv. AERM	21 000,00 €
701249 – Reversement redevance AERM (pollution)	- 65 500,00 €			040/2315 Op. OPFI – Travaux en régie	- 10 000,00 €		
				23151 Op. 1002 – Inst. Mat. Outil. Technique	10 000,00 €		
				2315 Op. 1008 – Travaux de voies et réseaux	70 000,00 €		
				2315 Op. 10012 – Travaux de voies et réseaux	6 000,00 €		
				2111 Op. 10012 – Acquisition de terrain	- 11 000,00 €		
TOTAL DEPENSES FONCT	**0 €**	**TOTAL RECETTES FONCT**	**0 €**	**TOTAL DEPENSES INVEST**	**89 400,00 €**	**TOTAL RECETTES INVEST**	**89 400,00 €**

Opération 1002 : Mise en sécurité des réservoirs
Opération 1008 : Renouvellement de réseaux 1ère tranche
Opération 10012 : Protection des captages

DISCUSSION : --

DECISION :

Sur avis favorable du Bureau du 14.11.2017, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative N° 2.

POINT N° 3.5 – Synthèse des impayés

Le tableau en Annexe 2, dorénavant établi trois fois par an, permet un suivi plus fin des tendances sur le montant des impayés. Si au premier semestre une progression conséquente pouvait être soulignée (> 10 %), la valeur à la mi-novembre est conforme à la valeur des années 2013 à 2016.

Il convient de rappeler que les décisions relatives aux admissions en non-valeur et les créances éteintes d'un montant total de 23 603,64 € en 2017 (au 30.11.2017) participent à la réduction des impayés.

Début 2018, un agent procèdera au recensement des contrats liés à une activité professionnelle pour lesquels la coupure d'eau est encore possible. Ceci permettra un suivi plus affiné de ces contrats et d'anticiper ceux pour lesquels l'information nous parvient souvent très tardivement.

DISCUSSION :

Monsieur HOUILLON : on reçoit l'avis des sommes à payer alors qu'on n'a pas reçu de facture d'eau (erreur de la Perception).

Madame NAFZIGER : explique.

DECISION :

Le Comité PREND ACTE de cette information.

POINT N° 3.6 – Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi l'état de créances éteintes pour un montant de 1 490,40 €, selon détail ci-dessous :

* SCI l'OREE du BOIS (Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ)	Factures 2000-2001	1 490,40 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 1 490,40 € au compte 6542, créances éteintes.

IV – POINTS ADOPTÉS par le BUREAU du 14.11.2017

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

A – Etude de vulnérabilité : le Bureau d'Etudes EGIS EAU de MAXEVILLE a présenté aux membres du Bureau les conclusions de l'étude. Les éléments de cette étude seront repris dans le cadre de l'établissement du Budget 2018 et feront l'objet de propositions budgétaires.

B – Création de poste - Adjoint Administratif Principal 2ème Classe : autorisation de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, à compter du 1er décembre 2017, de déclarer la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent, de signer l'arrêté correspondant et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif.

C – DEXIA SOFCAP : une information a été faite aux membres du Bureau Syndical concernant le dossier statistiques d'absentéisme 2016 établi par notre assureur statutaire.

D – Créances éteintes : autorisation de mandater la somme de 809,33 € au compte 6542.

E – Admissions en non-valeur : autorisation de mandater la somme de 925,73 € au compte 6541.

F – Annulation d'un titre de recette - Monsieur Christophe STEINMETZ SCI SCAD IMMO : autorisation d'annuler le titre N° 70 bordereau 8 du 21.01.2014 d'un montant de 155,10 € TTC.

G – Acquisition de la parcelle N° 29 (2a68) Commune de TRITTELING-REDLACH : autorisation d'acquérir la parcelle 180/29 de la section 4 (2a68) de M. Teberdar DEMIRBILEK et son épouse Gülhan OLMEZ pour une valeur arrondie à 11 000 € et de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître KIENER de FAULQUEMONT, selon le croquis du PVA dossier n° 17306 croquis n° 132 L du 23 juin 2017 établi par M. Jean-Jacques BOUR géomètre expert.

H – Acquisition d'une parcelle CREHANGE – Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du forage 605 : autorisation de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier, d'acquérir cette parcelle pour un montant de 5 500 € net vendeur, de recourir aux services de Maître KIENER de FAULQUEMONT afin de rédiger l'acte notarié **et** autorisation de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse susceptible d'attribuer une aide financière à hauteur de 50 % sur l'achat de ladite parcelle ainsi que l'ensemble des travaux prescrits par l'Arrêté Préfectoral (clôtures, capots étanches…) du 9 août 2016.

I – Acquisition/Régularisation de parcelles Section 6 Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD : autorisation d'acquérir à l'€uro symbolique les biens section 6 n° 241/13 et 244/13 issus du PVA dossier n° 17158 croquis n° 757 L et 758 G du 18 avril 2017, appartenant à la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD**, et** de confier la rédaction des actes à Maître KIENER, notaire à FAULQUEMONT.

J – Information sur les marchés publics : une information a été faite sur les marchés publics aux membres du Bureau Syndical :

- **MARCHE n° 2017-103-PI/MAPA :**
  Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'accessibilité des bureaux
  Le marché a été attribué à ANTOINE Denis Architecte à SAINT-AVOLD.
  Montant : 9 180,00 € HT (taux de 5,4 % d'un montant prévisionnel de travaux de 170 000,00 € HT)

- **ACCORD-CADRE à BONS de COMMANDE n° 2017-106-F/MAPA :**
  Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle

- Lot n° 1 : Vêtements de travail, chaussures et bottes de sécurité (TEXPRO à MORVILLE-LES-VIC)

Montant Minimum : 4 000,00 € HT
Montant Maximum : 15 000,00 € HT

- Lot n° 2 : Equipements de Protection Individuelle : PROTECT'HOMS à METZ

Montant Minimum : 1 000,00 € HT
Montant Maximum : 5 000,00 € HT

- **ACCORD CADRE à BONS de COMMANDE n° 2017-107-S/MAPA :**
  Essais de pénétrométrie en accotement et route à la demande du gestionnaire de voirie
  L'accord cadre a été attribué à la Société MALEZIEUX à WOIPPY.
  Montant Minimum : 1 000,00 € HT
  Montant Maximum : 4 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE à BONS de COMMANDE n° 2017-108-F/AO :**
  Fourniture diverses de pièces pour AEP : raccordements, réseaux

- Lot n° 1 : Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP : VHM à MOLSHEIM

Montant Minimum : 25 000,00 € HT
Montant Maximum : 90 000,00 € HT

- Lot n° 2 : Petites pièces de raccord AEP : AVK à ROSBRUCK

Montant Minimum : 25 000,00 € HT
Montant Maximum : 90 000,00 € HT

- Lot n° 3 : Grosses pièces pour réseaux AEP : AVK à ROSBRUCK

Montant Minimum : 30 000,00 € HT
Montant Maximum : 110 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE à BONS de COMMANDE n° 2017-110-T/AO :**
  Travaux pour interventions diverses sur le territoire syndical dans le cadre de travaux de raccordements neufs, de reprise de raccordements ou de petites extension de réseau

- Lot n° 1 Secteur de Faulquemont : KREMEUR TP à VAHL-LES-BENESTROFF

Montant Minimum : 45 000,00 € HT
Montant Maximum : 180 000,00 € HT

- Lot n° 2 Secteur de Pange : KREMEUR TP à VAHL-LES-BENESTROFF

Montant Minimum : 35 000,00 € HT
Montant Maximum : 130 000,00 € HT

- Lot n° 3 Secteur de Delme : Groupement DUCHANOIS TP à COUTURES et Daniel CHAUVET à DELME

Montant Minimum : 25 000,00 € HT
Montant Maximum : 90 000,00 € HT

- **Consultations :**

- Fourniture et pose de clôtures aux forages 602 et 605 de Créhange : SAS BERTRAND à SOLGNE pour un montant de 20 063,00 € HT.
- Travaux de mise en conformité au niveau des forages 602 et 605 de Crehange : Société SOGEA pour un montant de 9 710,00 € HT.
- Travaux de remplacement de la colonne du Château d'Eau de Viviers : Société 6'TEM pour un montant de 21 350,00 € HT.
- Audit de la station de Décarbonatation et de ses annexes à Basse-Vigneulles : SAFEGE pour un montant de 18 155,25 € HT.
- Fourniture de Gaz pour le Siège du SEBVF : Société ENERGEM pour un montant annuel de 2 988,03 € HT/an soit 8 964,09 € HT sur 3 ans.

D'autre part en Annexe 3 ci-joint, figure le tableau récapitulatif de l'ensemble des marchés ou consultations attribués en 2017.

K – Autorisation d'engager les procédures des Marchés Publics pour l'année 2018 : les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président à engager les procédures de marché énumérés en Annexe 4 et à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

L – Indemnisation d'un exploitant agricole pour dégâts Commune de HAUTE-VIGNEULLES : autorisation de mandater la somme de 67,98 € TTC à l'article 678 à Monsieur Michel CLAUSSE.

M – Informations : Défense Incendie – Contrôle des hydrants : une information a été faite aux membres du Bureau Syndical concernant la défense incendie sur le contrôle des hydrants.

N - Informations : Nombre de fuites estivales : une information a été faite aux membres du Bureau Syndical sur le nombre de fuites estivales.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité PREND ACTE des décisions prises par le Bureau le 14.11.2017.

V – DIVERS

Informations :

- Prochain Comité Syndical le 06.02.2018 à la Salle du Herrenwald à FAULQUEMONT.

- Un powerpoint exhaustif concernant les conclusions de l'audit vulnérabilité est présenté aux membres du Comité, détaillant notamment les actions à mettre en œuvre par ordre de priorité.
- Présentation par SAFEGE de l'audit sur la Station de Décarbonatation à BASSE-VIGNEULLES.

DISCUSSION :

M. BLANCHARD : audit sur la Station de Décarbonatation : responsabilité écologique, environnementale, pénale (dernier débordement du Fielbach).

ANNEXE 1

Bordereau des Prix Unitaires pour travaux d'extension ou nouveau réseau AEP, pose de poteau d'incendie et raccordements particuliers

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2018 (€HT)
Procédures administratives			
FA	**Forfait administratif**		
FA1	Extension de réseaux, installation et repli de chantier, signalisation, frais d'études et obtention des permissions de voirie	Forfait	**500,00 €**
FA2	Raccordement particulier, installation et repli de chantier comprenant signalisation, préparation et obtention des DICT et des permissions de voirie, essai, javellisation, rinçage	Forfait	**200,00 €**
FA3	Etablissement de devis	Forfait	**100,00 €**
FA4	Mutation : changement d'abonné (payé par l'abonné entrant)	Forfait	**20,00 €**
FA5	Gestion des amorces	Forfait	**200,00 €**
FA6	Mise à disposition d'un ensemble mobile de comptage et de disconnection	Caution	**500,00 €**
Travaux de pose de réseau AEP			
1	**Fouilles, enrobage, remblais**		
1.01	Dégagement (terrassement manuel) de conduite existante pour raccord	Forfait	218,65 €
1.02	Terrassements mécaniques en tranchée sans roche	m^3	**29,85 €**
1.03	Plus-value pour utilisation de brise roche	m^3	**36,25 €**
1.04	Plus-value pour longement de câble ou conduite	ml	**5,35 €**
1.05	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	**44,80 €**
1.06	Évacuation des déblais non réutilisés	m^3	**12,75 €**
1.07	Remise en place des déblais réutilisables	m^3	**6,40 €**
1.08	Enrobage en sable y compris compactage	m^3	**36,25 €**
1.09	Enrobage en calcaire 6/15 y compris compactage	m^3	**48,00 €**
1.10	Remblais en sable	m^3	**27,70 €**
1.11	Remblais en calcaire 6/15	m^3	**43,65 €**
1.12	Plus-value pour compactage des remblais qualité Q3	m^3	**5,35 €**
2	**Réfections**		
2.01	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 100 kg/m^2 y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**36,25 €**
2.02	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 120 kg/m^2 y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**39,55 €**
2.03	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 150 kg/m^2 y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**41,60 €**
2.04	Réfection de chaussée ou trottoirs en bicouche gravillonné y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m^2	**29,85 €**
2.05	Réfection talus et accotements	m^2	**8,55 €**
2.06	Dépose de dalle ou pavé pour réemploi et repose	m^2	**37,30 €**
2.07	Dépose de bordure pour réemploi et repose	ml	**41,60 €**
3	**Fourniture et pose de tuyau PVC série pression**		
3.01	Fourniture et pose de tuyau PVC série pression 16 bars		
3.01.1	Diamètre 54/63	m	**13,90 €**
3.01.2	Diamètre 64/75	m	**15,05 €**
3.01.3	Diamètre 77/90	m	**18,25 €**
3.01.4	Diamètre 94/110	m	**26,80 €**
3.01.5	Diamètre 106/125	m	**31,00 €**
3.01.6	Diamètre 121/140	m	**35,35 €**
3.01.7	Diamètre 141/160	m	**41,80 €**
3.01.8	Diamètre 176/200	m	**64,25 €**
4	**Fourniture et pose de tuyau fonte standard**		**sur devis**
5	**Plus-value pour calorifugeage de conduite**		**sur devis**
6	**Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu**	m	**3,20 €**

7	**Organe de régulation ou de protection**		
7.01	Fourniture et pose d'une vanne de purge DN 60 avec sortie PEHD sous BAC, hors réduction sur conduite, comprenant terrassements, remblaiements, raccords	U	**471,55 €**
7.02	Fourniture et pose d'une ventouse DN60 type VANNAIR, y compris raccords, terrassements et remblaiements, hors regard béton et tampon articulé	U	**1 066,35 €**
8	**Pièces de raccords et robinetterie**		
8.01	Fourniture et pose d'un té 3 brides avec boulonnerie inox		
8.01.1	Diamètre 60/65	U	**93,20 €**
8.01.2	Diamètre 80	U	**112,60 €**
8.01.3	Diamètre 100	U	**117,95 €**
8.01.4	Diamètre 125	U	**154,40 €**
8.01.5	Diamètre 150	U	**191,80 €**
8.01.6	Diamètre 200	U	**291,50 €**
8.01.7	Diamètre 250	U	**569,10 €**
8.02	Fourniture et pose d'un robinet-vanne FSH à opercule caoutchouc comprenant tube allonge, tige de vanne, garniture de route 9 kg ou volant de manœuvre		
8.02.1	Diamètre 40	U	**225,05 €**
8.02.2	Diamètre 60	U	**287,15 €**
8.02.3	Diamètre 65	U	**287,15 €**
8.02.4	Diamètre 80	U	**332,30 €**
8.02.5	Diamètre 100	U	**405,10 €**
8.02.6	Diamètre 125	U	**697,60 €**
8.02.7	Diamètre 150	U	**737,25 €**
8.02.8	Diamètre 200	U	**1 260,10 €**
8.02.9	Diamètre 250	U	**2 137,75 €**
8.03	Fourniture et pose de raccords type adaptateur à systèmes autobutés pour PVC (anciennement SR6)		
8.03.1	Diamètre 40	U	**58,90 €**
8.03.2	Diamètre 50/63/75	U	**80,35 €**
8.03.3	Diamètre 90	U	**96,50 €**
8.03.4	Diamètre 110	U	**107,10 €**
8.03.5	Diamètre 125	U	**166,05 €**
8.03.6	Diamètre 140	U	**171,50 €**
8.03.7	Diamètre 160	U	**187,45 €**
8.03.8	Diamètre 200	U	**305,40 €**
8.03.9	Diamètre 225	U	**321,45 €**
8.03.10	Diamètre 250	U	**509,05 €**
8.04	Fourniture et pose de coudes à brides mobiles 1/4 ou 1/8 ou 1/16 ou 1/32		
8.04.1	Diamètre 40	U	**58,90 €**
8.04.2	Diamètre 60/65	U	**64,25 €**
8.04.3	Diamètre 80	U	**80,35 €**
8.04.4	Diamètre 100	U	**94,25 €**
8.04.5	Diamètre 125	U	**112,60 €**
8.04.6	Diamètre 150	U	**160,80 €**
8.04.7	Diamètre 200	U	**222,90 €**
8.04.8	Diamètre 250	U	**537,85 €**
8.05	Fourniture et pose de raccords adaptateurs autobutés grandes tolérance pour fonte (anciennement BE)		
8.05.1	Diamètre 40/50	U	**182,20 €**
8.05.2	Diamètre 60	U	**230,40 €**
8.05.3	Diamètre 80	U	**257,20 €**
8.05.4	Diamètre 100	U	**305,40 €**
8.05.5	Diamètre 125	U	**450,10 €**
8.05.6	Diamètre 150	U	**487,50 €**
8.05.7	Diamètre 200	U	**680,40 €**
8.06	Fourniture et pose d'un cône réduction à brides orientables		
8.06.1	Cône DN 60	U	**56,85 €**
8.06.2	Cône DN 80	U	**67,55 €**
8.06.3	Cône DN 100	U	**90,00 €**
8.06.4	Cône DN 125	U	**117,95 €**
8.06.5	Cône DN 150	U	**140,40 €**
8.06.6	Cône DN 200	U	**198,30 €**
8.07	Fourniture et pose de pièces de raccords à brides en fonte émaillée non listées dans le présent bordereau, compté au kg	kg	**9,60 €**

9	**Equipement défense incendie**		
9.01	Fourniture et pose d'une borne de puisage DN40 avec compteur sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**3 654,15 €**
9.02	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 80 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**3 137,75 €**
9.03	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**2 673,55 €**
9.04	Fourniture et pose d'un poteau incendie renversable DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**3 075,50 €**
9.05	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 150 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	**4 259,55 €**
9.06	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,15	U	**72,80 €**
9.07	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,25	U	**95,40 €**
9.08	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI	U	**297,75 €**
9.09	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI y compris enrobé ou béton de propreté	U	**421,25 €**
10	**Travaux divers pour mise en service de nouveau réseau**		
10.01	Essai de pression à 10 bars sur conduite neuve non raccordée	Forfait	**345,00 €**
10.02	Javellisation et rinçage avant raccord de nouveau réseau	Forfait	**112,00 €**
10.03	Surveillance travaux extérieurs		
10.03.1	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 10 parcelles, ZI, ZAC, ...), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**1 000,00 €**
10.03.2	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 11 à 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**1 500,00 €**
10.03.3	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de plus de 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	**2 000,00 €**
10.03.4	Validation de tout essai de pression à 10 bars supplémentaire à celui prévu au 11.03.1 / 11.03.2 / 11.03.3	Forfait	**170,00 €**
10.04	Vannage et/ou coupure d'eau	Forfait	**130,00 €**
Travaux de raccordement particulier			
11	**Fourniture et pose de raccord sur conduite**		
11.01	Pièces en diamètre 25	U	**62,20 €**
11.02	Pièces en diamètre 32	U	**72,80 €**
11.03	Pièces en diamètre 40	U	**84,65 €**
11.04	Pièces en diamètre 50	U	**95,40 €**
12	**Fourniture et pose d'un dispositif de raccordement type monobloc comprenant collier de prise en charge multitours FSH avec tige de manœuvre, tube allonge et garniture de route 5 kg, mise en œuvre sur tout diamètre de conduite**	U	**371,85 €**
13	**Fourniture et pose de tuyau PEHD bande bleue**		
13.01	Diamètre 14/20	m	**4,35 €**
13.02	Diamètre 19/25	m	**5,35 €**
13.03	Diamètre 26/32	m	**6,50 €**
13.04	Diamètre 31/40	m	**7,50 €**
13.05	Diamètre 38/50	m	**11,85 €**
13.06	Diamètre 48/63	m	**16,05 €**
13.07	Diamètre 58/75	m	**22,45 €**
13.08	Diamètre 70/90	m	**25,75 €**
14	**Percement de mur**		
14.01	Percement de mur <0,30 m	U	**58,60 €**
14.02	Percement de mur >0,30 m	U	**74,80 €**
15	**Fourniture et pose de pièces de raccords de comptage comprenant coupure propre, filetage éventuel**		
15.01	Batterie de raccords pour comptage diamètre 15	U	**128,65 €**
15.02	Batterie de raccords pour comptage diamètre 20	U	**139,35 €**
15.03	Batterie de raccords pour comptage diamètre 25	U	**171,50 €**
15.04	Batterie de raccords pour comptage diamètre 30	U	**182,20 €**
16	**Fourniture et pose de gaine TPC bleue lisse à l'intérieur pour protection de PEHD**		
16.01	Diamètre 50	m	**5,35 €**
16.02	Diamètre 63	m	**6,50 €**
16.03	Diamètre 75	m	**7,50 €**
16.04	Diamètre 90	m	**9,60 €**

17	**Main-d'œuvre et location matériel**		
17.01	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 7h30 à 17h00 (y compris déplacement)	Heure	**48,00 €**
17.02	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 17h00 à 7h30 (y compris déplacement)	Heure	**74,70 €**
17.03	Main-d'œuvre d'un ouvrier les Week-end et jours fériés (y compris déplacement)	Heure	**74,70 €**
17.04	Location d'un tractopelle avec chauffeur	Heure	**78,90 €**
17.05	Location d'une minipelle avec chauffeur	Heure	**67,25 €**
17.06	Location d'un camion benne avec chauffeur	Heure	**60,85 €**
18	**Terrassements (Réalisés obligatoirement par le Syndicat des Eaux ou une entreprise titulaire d'un marché SEBVF)**		
18.01	Dégagement de la conduite en terrain naturel pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état hors réfection de chaussée	Forfait	**245,35 €**
18.02	Dégagement de la conduite en chaussée ou trottoir / accotement pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état avec réfection de chaussée	Forfait	**319,90 €**
18.03	Terrassement en tranchée en terrain naturel pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais excédentaires, remblaiement en calcaire 6/15 si nécéssaire et remise en place des déblais réutilisés	ml	**53,35 €**
18.04	Terrassement en tranchée en chaussée ou trottoir / accotement pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage , avec réfection des surfaces ou par fonçage pour traversée de chaussée	ml	**149,25 €**
18.05	Terrassement en tranchée en chaussée ou trottoir / accotement pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage, sans réfection des surfaces ou par fonçage pour traversée de chaussée	ml	**110,30 €**
18.06	Traversée de fossé ou ruisseau au fond incluant détournement et épuisement de l'eau y compris terrassement et remblais des niches		**sur devis**
18.07	Forage dirigé pour canalisation de raccordement y compris amenée et repli, terrassement et remblais des niches		**sur devis**
18.08	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	**44,80 €**
18.09	Plus-value au prix 18.03 à 18.04 pour utilisation du brise roche	ml	**12,75 €**
18.10	Plus-value au prix 18.03 pour mise en œuvre bi-couche	ml	**21,30 €**
18.11	Tamponage d'un raccordement sur conduite principale y compris terrassement, remblaiement, réfection des surfaces à l'identique, sans le vannage	Forfait	**447,85 €**
18.12	Dépose ou mise à niveau d'un regard ou d'une borne de comptage y compris terrassement, remblaiement et réfection des surfaces à l'identique	Forfait	**335,90 €**
18.13	Mise en œuvre d'un calage (hors fourniture qui fera l'objet d'un prix public +15%)	Forfait	**160,05 €**
19	**Fourniture et Pose de compteurs**		
19.01	Diamètre 15	U	**209,00 €**
19.02	Diamètre 20	U	**219,70 €**
19.03	Diamètre 25	U	**275,40 €**
19.04	Diamètre 30	U	**337,55 €**
19.05	Diamètre 40	U	**416,85 €**
20	**Regards et bornes de compteurs incongelables, robinet de chantier**		
20.01	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur y compris terrassement, remblaiement	U	**642,95 €**
20.02	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur sans terrassement, avec remblaiement	U	**535,80 €**
20.03	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur avec terrassement, sans remblaiement	U	**535,80 €**
20.04	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur sans terrassement, sans remblaiement	U	**428,70 €**
20.05	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur y compris terrassement et remblaiement	U	**642,95 €**
20.06	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur sans terrassement, avec remblaiement	U	**535,80 €**
20.07	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur avec terrassement, sans remblaiement	U	**535,80 €**
20.08	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur sans terrassement, sans remblaiement	U	**428,70 €**
20.09	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	**760,85 €**
20.10	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs sans terrassement, avec remblaiement	U	**642,95 €**
20.11	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs avec terrassement,sans remblaiement	U	**642,95 €**
20.12	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs sans terrassement, sans remblaiement	U	**519,75 €**
20.13	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	**1 200,15 €**
20.14	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs sans terrassement, avec remblaiement	U	**1 087,70 €**

20.15	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs avec terrassement, sans remblaiement	U	**1 087,70 €**
20.16	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs sans terrassement, sans remblaiement	U	**980,45 €**
20.17	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	**1 682,40 €**
20.18	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs sans terrassement, avec remblaiement	U	**1 564,55 €**
20.19	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs avec terrassement, sans remblaiement	U	**1 564,55 €**
20.20	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs sans terrassement, sans remblaiement	U	**1 377,00 €**
20.21	Mise à niveau de regard compteur après 1ère mise en place, sans terrassement mécanique	U	**91,15 €**
20.22	Fourniture et pose d'un robinet de chantier	U	**58,90 €**
21	**Main-d'œuvre et travaux divers**		
21.01	Dégel de conduite	heure	**46,25 €**
21.02	Fermeture d'eau avec ou sans abonnement (vanne de raccordement)	Forfait	**49,35 €**
21.03	Fermeture d'eau avec ou sans dépose de compteur dans le cadre des impayés	Forfait	**49,35 €**
21.04	Changement compteur DN 15 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**278,30 €**
21.05	Changement compteur DN 20 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**289,00 €**
21.06	Changement compteur DN 25 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**344,55 €**
21.07	Changement compteur DN 30 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**406,25 €**
21.08	Changement compteur DN 40 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	**485,15 €**
21.11	Déplacement de compteur existant		**sur devis**
21.12	Pose de compteur supplémentaire		**sur devis**
21.13	Ouverture d'eau sans abonnement préalable		**sur devis**
21.14	Ouverture d'eau avec abonnement préalable de moins de 36 mois	Forfait	**69,30 €**
21.15	Réouverture d'eau y compris repose du compteur dans le cadre des impayés	Forfait	**69,30 €**
21.16	Fourniture et pose tête de robinet pour borne de comptage	U	**32,25 €**
21.17	Remplacement de coiffe isolante dans regard de compteur	U	**61,90 €**
21.18	Remplacement de la partie supérieure de la borne de comptage	Forfait	**298,40 €**
21.19	Dépose de compteur	Forfait	**69,30 €**
21.20	Chèque de caution pour prise d'eau temporaire (sans abonnement)	Forfait	**535,50 €**
21.21	Clé en laiton pour borne de comptage MAEC	U	**21,00 €**
22	**Etablissement de plans**		
22.01	Communes jusqu'à 2 000 habitants	Forfait	**58,00 €**
22.02	Communes au-delà de 2 000 habitants	Forfait	**84,00 €**
23	**Intervention -Prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau**		
23.01	Intervention d'un particulier sur organe du syndicat avant compteur	Forfait	**265,00 €**
23.02	1er constat de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	**525,00 €**
23.03	2ème constat de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	**1 050,00 €**
23.04	3ème constat (et au-delà) de prise illégale d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	**2 100,00 €**
23.05	Expertise de compteur à la demande de l'abonné (facturé si respect des tolérances)	Forfait	**260,00 €**
23.06	Amende pour absence du plombage au niveau du compteur de l'abonné	Forfait	**100,00 €**

LES PRESTATIONS NON STIPULEES AU PRESENT BORDEREAU FERONT L'OBJET D'UN DEVIS ETABLI COMME SUIT :
PRIX PUBLIC MAJORE DE 15 %

ANNEXE 2

SYNTHESE DES IMPAYES au 13.11.2017

	15.03.2010	15.03.2011	15.03.2012	07.03.2013	18.03.2014	19.03.2015	15.03.2016	07.03.2017	13.07.2017	13.11.2017
1997	174,34 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €				
1998	72,15 €									
1999	180,18 €	79,81 €								
2000	1 147,16 €	1 147,16 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €
2001	2 194,74 €	2 194,74 €	1 719,50 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 408,74 €	1 146,53 €	1 139,03 €	1 139,03 €
2002	4 884,60 €	4 199,18 €	3 971,36 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 835,41 €	3 308,11 €	3 235,83 €	3 235,83 €
2003	14 710,04 €	12 698,03 €	11 461,15 €	10 941,85 €	8 101,32 €	7 324,01 €	5 733,32 €	5 017,61 €	4 570,82 €	4 570,82 €
2004	25 709,13 €	20 600,39 €	20 094,86 €	17 743,81 €	10 522,47 €	9 196,15 €	6 956,45 €	6 296,89 €	5 355,10 €	5 257,14 €
2005	55 620,18 €	43 026,32 €	38 479,19 €	33 782,03 €	15 241,34 €	13 451,88 €	11 169,96 €	10 827,60 €	9 828,43 €	9 799,45 €
2006	78 219,79 €	52 661,65 €	43 222,07 €	34 459,70 €	28 429,11 €	26 253,79 €	20 362,10 €	19 375,97 €	15 536,27 €	15 199,37 €
2007	143 020,43 €	97 876,50 €	80 846,21 €	58 943,06 €	50 398,77 €	47 195,80 €	38 073,55 €	36 078,72 €	32 950,93 €	32 392,46 €
2008	216 834,00 €	136 045,68 €	101 941,69 €	77 723,22 €	56 886,27 €	49 359,94 €	40 590,85 €	37 346,26 €	33 868,10 €	32 289,01 €
2009	320 250,30 €	143 722,89 €	99 829,05 €	73 358,60 €	51 103,30 €	46 496,22 €	35 171,44 €	32 523,92 €	30 922,31 €	29 938,46 €
2010		290 931,22 €	119 214,03 €	74 369,30 €	55 495,77 €	46 651,09 €	36 748,67 €	32 856,87 €	30 062,30 €	29 428,48 €
2011			291 670,64 €	115 296,44 €	69 082,02 €	52 246,59 €	40 290,28 €	33 932,59 €	31 402,86 €	30 850,11 €
2012				269 590,74 €	108 439,81 €	74 833,75 €	58 254,27 €	50 459,04 €	46 822,48 €	44 941,67 €
2013					256 270,77 €	106 319,71 €	78 364,61 €	65 925,15 €	60 579,90 €	57 899,05 €
2014						278 969,75 €	114 422,22 €	87 547,20 €	78 319,64 €	72 221,35 €
2015							246 452,25 €	132 516,96 €	112 979,57 €	102 890,53 €
2016								284 410,20 €	151 773,36 €	128 777,15 €
2017									189 549,53 €	168 119,33 €
TOTAUX	**863 017,04 €**	**805 256,02 €**	**813 246,34 €**	**772 547,96 €**	**716 310,16 €**	**764 637,89 €**	**738 558,26 €**	**840 293,76 €**	**839 620,60 €**	**769 673,38 €**

ANNEXE 3

Marchés Publics du SEBVF conclus en 2017

Numéro du marché	Nature	Procédure	Intitulé du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Etat de l'appel d'offres	Titulaire	Montant € HT (année complète)	Date de Notification	Durée	Date d'échéance
2016-103-PI/MAPA	MAPA	MAPA	Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'accessibilité des bureaux			attribué	ANTOINE Denis	9 180,00 €HT	12/10/2017	18 mois	12/04/2019
2017-105-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	attribué	LHOIST	Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00	16/05/2017	1 an	01/07/2018
				2	Chlorure ferrique en vrac		BRENNTAG	Mini : 5 500,00 Maxi : 10 000,00	02/05/2017	1 an	01/07/2018
				3	Chlorite de sodium		BEAUSEIGNEUR	Mini : 2 400,00 Maxi : 6 500,00	03/05/2017	1 an	01/07/2018
				4	Acide chlorhydrique		BRENNTAG	Mini : 1 100,00 Maxi : 2 500,00	02/05/2017	1 an	01/07/2018
				5	Polymères en poudre		ADIPAP	Mini : 1 400,00 Maxi : 5 500,00	28/04/2017	1 an	01/07/2018
2017-106-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle	1	Vêtements de travail textile, chaussures et bottes de sécurité	attribué	TEXPRO	Mini : 4 000,00 Maxi : 15 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
				2	Equipement de Protection Individuelle (E.P.I)		PROTECT'HOMS	Mini : 1 000,00 Maxi : 5 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
2017-107-S/MAPA	FCS	MAPA	Essais de pénétrométrie en accotement et route à la demande du gestionnaire de la voirie			attribué	MALEZIEUX	Mini : 1 000,00 Maxi : 4 000,00	12/10/2017	1 an + 3 ans	31/12/2021
2017-108-F/AO	FCS	AO	Fournitures diverses de pièces pour AEP : Raccordements, réseaux	1	Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP	attribué	VHM	Mini : 25 000,00 Maxi : 90 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
				2	Petites pièces de raccord AEP		AVK	Mini : 25 000,00 Maxi : 90 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
				3	Grosses Pièces pour réseaux AEP		AVK	Mini : 30 000,00 Maxi : 110 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
2017-110-T/AO	Travaux	AO	Marché de travaux pour intervention diverses sur le territoire syndical dans le cadre de petites extensions de réseau ou de travaux de raccordements neufs ou rénovation	1	Secteur de Faulquemont	attribué	KREMEUR TP	Mini : 45 000,00 Maxi : 180 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
				2	Secteur de Delme		DUCHANOIS TP / CHAUVET	Mini : 25 000,00 Maxi : 90 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
				3	Secteur de Pange		KREMEUR TP	Mini : 35 000,00 Maxi : 130 000,00	en cours	1 an + 3 ans	31/12/2021
2017-112-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de remplacement de la pompe du Forage 1 + colonne + inspection caméra + régénération si nécessaire			Attribué	SOGEA	Mini : 25 000,00 Maxi : 89 000,00	28/02/2017	1 an	28/02/2018
2017-114-T/MAPA	Travaux	MAPA	Réhabilitation de l'armoire électrique de la station de pompage de Créhange			attribué	SEE	73 392,64 €HT	24/04/2017		achevé
consultation	Travaux		Fourniture et pose de clôtures aux Forages 602 et 605 de Créhange			attribué	SAS BERTRAND	20 063,00 €HT	16/08/2017		en cours
consultation	PI		Etude Chlore			attribué	SUEZ	17 097,00 €HT	06/03/2017		en cours
consultation	PI		Etude de vulnérabilité			Attribué	EGIS EAU	19 950,00 €HT	09/01/2017		en cours
consultation	PI		Audit de la station de Décarbonatation et de ses annexes à Basse-Vigneulles			attribué	SAFEGE	18 155,25 €HT	12/06/2017		en cours
consultation	Travaux		Travaux de mise en conformité au niveau des Forages 602 et 605 de Créhange			attribué	SOGEA	9 710,00 €HT	24/08/2017		en cours
consultation	Travaux		Remplacement colonne de Viviers			attribué	6'TEM	21 350,00 €HT	28/08/2017		en cours
consultation	Travaux		Consultation clôtures de Zimming / Viviers / Laneuveville-en-Saulnois				SAS BERTRAND	<25 000,00 €HT	en cours		en cours
Consultation	FCS		Fourniture de Gaz				ENERGEM	<25 000,00 €HT	en cours	3 ans	31/12/2020

ANNEXE 4

Marchés Publics du SEBVF à lancer en 2018

Numéro du marché	Nature	Procédure	Intitulé du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Etat de l'appel d'offres	Titulaire	Montant € HT (année complète)	Durée	Date d'échéance
2018-115-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	à lancer	LHOIST	Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00	1 an	01/07/2019
				2	Chlorure ferrique en vrac		BRENNTAG	Mini : 5 500,00 Maxi : 10 000,00	1 an	01/07/2019
				3	Chlorite de sodium		BEAUSEIGNEUR	Mini : 2 400,00 Maxi : 6 500,00	1 an	01/07/2019
				4	Acide chlorhydrique		BRENNTAG	Mini : 1 100,00 Maxi : 2 500,00	1 an	01/07/2019
				5	Polymères en poudre		ADIPAP	Mini : 1 400,00 Maxi : 5 500,00	1 an	01/07/2019
2018-116-S/AO	FCS	AO	Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatisme, de télégestion et de supervision			à lancer	SEE	Mini : 15 000,00 Maxi : 50 000,00	1 an + 3 ans	06/11/2022
2018-117-S/AO	FCS	AO	Entretien des espaces verts (2015-2018)	1	Secteur de Faulquemont	à lancer		<90 000,00 €HT	1 an + 3 ans	31/12/2022
				2	Secteur de Delme				1 an + 3 ans	31/12/2022
				3	Secteur de Pange				1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-118-S/MAPA	FCS	MAPA	Contrôle technique tous types (2015-2018)			à lancer		Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00	1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-119-S/AO	FCS	AO	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles et Faulquemont	1	Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles	à lancer		Mini : 3 000,00 Maxi : 12 000,00 (par an)	1 an + 3 ans	31/12/2022
				2	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression des réservoirs y/c désinfection	à lancer		Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00 (par an)	1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-120-S/AO	FCS	AO	Prestations de détection de fuites d'eau par méthode corrélative et acoustique (2019-2022)			à lancer		Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00	1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-121-T/AO	Travaux	AO	Travaux d'aménagement de l'accessibilité des bureaux (PMR)			à lancer		>90 000,00 €HT		
2018-122-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de réhabilitation des filtres à sable des stations de Basse-Vigneulles et Créhange			à lancer		<90 000,00 €HT		
2018-123-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de remplacement de la pompe du forage 4 + forage 602 + forage 5 (inspection caméra + régénération si nécessaire)			à lancer		Mini : 25 000,00 Maxi : 89 000,00	1 an	
2018-124-PI/MAPA	PI	MAPA	Maitrise d'Œuvre des Travaux de mise en sécurité de la station de Basse-Vigneulles suite audit 2017			à lancer		<90 000,00 €HT		
2018-125-T/AO	Travaux	AO	Travaux de mise en sécurité de la station de Basse-Vigneulles suite audit 2017			à lancer		>90 000,00 €HT		
2018-126-T/MAPA	Travaux	MAPA	Fourniture et pose d'une pompe de 300 m3/h à 200m à la station de pompage de Basse-Vigneulles			à lancer		<90 000,00 €HT		
2018-127-T/MAPA	Travaux	MAPA	Installation d'une chloration à Créhange / remplacement des vannes motorisées			à lancer		<90 000,00 €HT		
2018-128-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de mise en sécurité des sites (suite étude de vulnérabilité / plan Vigipirate : Clôtures, cadenas, verrous, portes d'accès)			à lancer		<90 000,00 €HT		
consultation	Travaux		Réhabilitation de l'armoire électrique du surpresseur de Guessling-Hémering – télégestion / Modules STB de la Station 1 de Basse-Vigneulles			à lancer		<25 000,00 €HT		
consultation	Travaux		Remplacement de fenêtres à la station de Créhange et de Holacourt, et réservoir de Arriance			à lancer		<25 000,00 €HT		